

00000 - Administration générale

Proposition de régularisation foncière de parcelles propriétés du Département du Bas-Rhin et correspondant au domaine public routier départemental - SELESTAT

Rapport n° CP/2019/244

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'élimination de parcelles départementales inscrites au Livre Foncier et/ou au Cadastre, car correspondantes à une partie du domaine public routier départemental. Ces parcelles sont situées dans le canton de Sélestat.

Dans le cadre d'une consolidation de la connaissance, de la gestion et de la valorisation du patrimoine foncier départemental, le service des Opérations Foncières procède, sur l'ensemble du territoire, au recensement et à la comparaison des bases issues du Cadastre et du Livre Foncier.

Ces opérations de recensement visent à une gestion efficiente des propriétés du Département du Bas-Rhin en faisant disparaître des limites cadastrales inutiles et ne conserver que les limites des propriétés privées du Département.

Par ailleurs, cette vérification a permis de constater que plusieurs parcelles de terrain sont inscrites, au nom du Département du Bas-Rhin, au Livre Foncier et au Cadastre ou juste au Livre Foncier ou seulement au Cadastre du fait d'incohérences entre les bases de ces deux administrations de l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède et sachant qu'une majorité de ces parcelles correspondent à des emprises de routes départementales et à des délaissés de voirie, il est apparu judicieux d'éliminer ces dernières du Cadastre et / ou du Livre Foncier, puisque faisant partie du domaine public routier départemental. Les autres biens départementaux resteront inscrits dans les bases de données des services précités puisque étant des propriétés privées de la collectivité.

Ainsi, les parcelles à éliminer sont indiquées dans les tableaux annexés au présent rapport.

Enfin, ces opérations de recensement permettront également de mettre à jour l'inventaire de la base du patrimoine de la Direction des Finances et de la Commande Publique du Département.

Il est précisé que cette demande d'élimination parcellaire est conforme à l'article L131-4 du Code de la voirie routière, dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les différentes routes départementales (RD) concernées.

Dans ces conditions, il est proposé à la Commission Permanente de demander l'élimination auprès du Livre Foncier et du Cadastre, des parcelles détaillées dans les tableaux ci-annexés car correspondantes à des emprises de routes départementales et de dépendances de voirie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de demander l'élimination auprès du Livre Foncier et/ou du Cadastre, des parcelles détaillées dans les tableaux ci-annexés correspondantes à des emprises de routes départementales ou des délaissés de voirie.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY